



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté n° 2023-215**

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité  
des listes électorales de la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-040 du 26 juin 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

**Vu** l'arrêté n°2020-226 du 4 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN ;

**Vu** l'ordonnance du 9 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

**Vu** la proposition de la maire de la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN du 6 novembre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Considérant** qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN ;

- **Conseillère municipale** : Madame SAURET Aline--Suppléante : GIULIANO Carine
- **Délégué de l'administration** : Monsieur MAIRE Bruno--Suppléant : BENARD Etienne
- **Déléguée du tribunal judiciaire** : Madame COMONT Corinne--Suppléante : BAJARD Cécile

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n°2020-226 du 4 janvier 2021 est abrogé.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture et la maire de la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

Cergy, le **16 NOV. 2023**

Le préfet

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

